



Pro domo:

Les recommandations de Lund

un commentaire critique dans la perspective des personnes concernées de Romedi Arquint, président de l'UFCE

On peut se réjouir qu'après les deux recommandations concernant les droits en matière d'éducation (recommandations de La Haye) et les droits linguistiques des minorités nationales (recommandations d'Oslo), le Haut Commissaire pour les minorités nationales a décidé de publier les recommandations sur la participation effective des minorités nationales à la vie publique. Ce sont ces recommandations de Lund ; elles ont été assemblées par un comité d'experts scientifiques sans que des représentants d'institutions politiques et des membres de minorités ne soient consultés. Cela peut avoir du sens, mais les experts peuvent-ils se mettre au travail sans jeter un regard direct sur la faisabilité ou sans mentions d'opportunité ?

Dans les recommandations de Lund, il y a un ordre d'interprétation des tentatives de solutions pratiquées et possibles en matière d'intégration des minorités nationales dans le processus de décision politique.

Le mérite des recommandations est d'avoir ordonné méthodiquement et clairement cette diversité quasiment immense.

Par la suite, j'essaie de commenter le document de manière critique dans la perspective des personnes concernées, des minorités nationales.

La première partie, PRINCIPES GÉNÉRAUX rappelle les principes existants du droit des peuples, tels que le respect de la dignité humaine, l'égalité des droits et la non-discrimination. Leur validité doit être garantie par l'Etat. Toutefois apparaît ici l'ombre d'un scepticisme vis-à-vis des institutions nationales ; on doit ici souligner que ces principes doivent être respectés par les

minorités institutions créées en faveur des minorités nationales. Elle souligne le droit inviolable de l'individu de pouvoir se dire appartenir à une minorité nationale ; cette décision ne doit être liée à aucune discrimination. Les principes concernant la création et les contenus des institutions sont quelque peu insuffisants. Il est clair que ceux-ci doivent stimuler un climat de confiance ; ils ne pourront être toutefois pas créés avec un processus de consultation transparent. Dans les explications, on mentionne certes des négociations, des accords etc., mais on aurait attendu des idées plus claires en ce qui concerne les contenus institutionnels, tels que les différentes formes de codécision efficace jusqu'aux règlements de compétence clairs entre les institutions gouvernementales et celles des minorités nationales.

Le chapitre concernant la PARTICIPATION AU PROCESSUS DE DECISION énumère d'abord les mesures au niveau du gouvernement central. Les mesures institutionnelles mentionnées sont la représentation des minorités nationales au niveau parlementaire et celle présente dans les services du gouvernement aux niveaux les plus différents, dans les tribunaux. Ce chapitre énumère également les mécanismes tels que les lois décrétées, la prise en considération de la langue et des membres de minorités nationales dans l'administration. Il est important que ces mesures soient entreprises au niveau central, et de manière encore plus importante pour de nombreuses minorités nationales, au niveau régional et communal.

En ce qui concerne le processus électoral, les recommandations énumèrent les principes reconnus ; les frontières des

La résolution de l'UFCE concernant le catalogue des droits fondamentaux de l'Union européenne

Le jeudi 5 octobre 2000, l'UFCE a organisé à Strasbourg une conférence réunissant des organisations non-gouvernementales intéressées par les problèmes des minorités nationales et des langues minoritaires. Cette conférence s'est concentrée sur le catalogue des droits fondamentaux de l'Union Européenne et sur la diversité culturelle et linguistique de l'Europe. Au cours de la manifestation, qui était présentée par le vice-président de l'UFCE Heinrich Hansen, Dr. Michl EBNER (Parlement européen) et Dr. Andreas SELMECI (Société pour les peuples menacés) et Dr. Ludwig Elle (vice-président de l'UFCE) sont intervenus sous forme de petits exposés avant l'adoption d'une résolution commune :

<http://www.fuen.org/Seiten/erklarungf02.html>



De gauche à droite : Dr. Andreas SELMECI, Société pour les peuples menacés, Dr. Michl EBNER, Parlement européen, Hans Heinrich HANSEN, vice-président de l'UFCE et Dr. Ludwig ELLE, vice-président de l'UFCE.

circonscriptions électorales ne doivent être faites en faveur des minorités nationales, le droit de représentation proportionnelle, les formes de choix de préférence et l'introduction de clauses de blocage peu élevées peuvent encourager l'intégration des minorités nationales dans l'exercice du pouvoir de l'état. Les recommandations signalent à raison les faiblesses des parties politiques à orientation ethnique pour l'état de droit démocratique ainsi que pour les électeurs et les citoyens ayant le droit de voter.

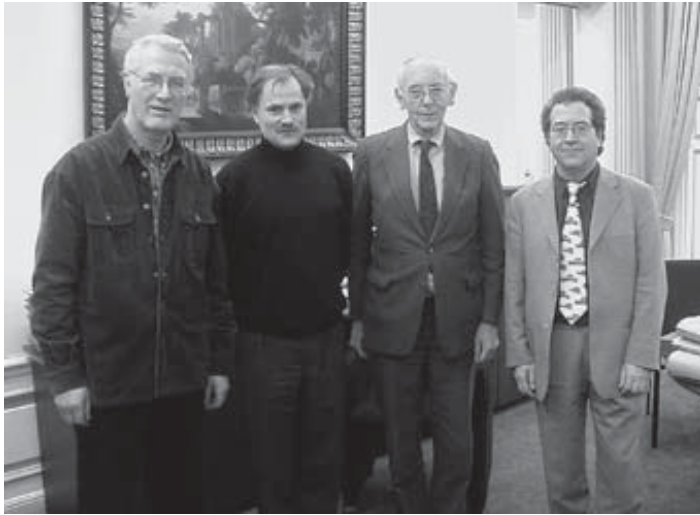
Enfin, elles recommandent la création de comités consultatifs et d'organes consultants. Il est vrai que ce genre d'organes ont

fait leur preuves dans nombreux pays. Ces organes sont les plus efficaces là où des différentes nationalités vivant dans l'état en question sont représentées, ainsi que des membres du gouvernement et d'autres experts. Malheureusement, on ne trouve que dans les explications, et non pas dans les recommandations, une information sur la composition de ces organes. On ne peut donc pas exclure le risque que les sollicitations des minorités nationales ne soient déterminées non pas elles-mêmes, mais par des « experts » désignés respectivement par les gouvernements. Pour que ces organes de consultation puissent bien fonctionner, les

Une délégation de l'UFCE rencontre le Haut Commissaire de l'OSCE, Max van der Stoel

Le 15 décembre 2000, une délégation de l'UFCE, constituée du président de l'UFCE, Romedi Arquint, du gérant de l'UFCE, Frank Nickelsen et Wiebe Lageveen de l'organisation membre de l'UFCE « Ried van der Fryske Beweging » a rendu visite à l'OSCE à La Haye et a rencontré le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, Max van der Stoel dans le cadre d'entretiens préliminaires en vue de la préparation du 46e Congrès des Nationalités de l'UFCE à Leeuwarden / Pays-Bas, l'UFCE prévoyant de réaliser un séminaire préliminaire en coopération avec l'OSCE.

Pour tout complément d'informations, prière de vous adresser au secrétariat général de l'UFCE.



De gauche à droite sur la photo : Wiebe Lageveen, Murezi Michael (OSCE), Max van der Stoel et Romedi Arquint.

minorités nationales doivent y être représentées. A cette, les recommandations devraient également mettre l'accent sur le second principe, soit le principe de délégation. Les minorités nationales doivent avoir le droit de décider elles-mêmes de leurs représentations au sein de ces organes.

Dans ce chapitre, il manque également des recommandations qui devraient obliger l'état à ne pas seulement garantir la liberté d'association, mais d'encourager les efforts pour que les minorités nationales puissent s'organiser et fonctionner en tant que partie autonome de la société. Le dialogue avec les minorités nationales ne doit pas seulement être mené de manière constructive si celles-ci peuvent s'intégrer à des formes d'organisations institutionnelles stables, si elles présentent une certaine représentativité et disposent des ressources financières nécessaires. Ces efforts doivent être activement soutenus par l'Etat.

Le troisième chapitre est consacré aux formes d'ADMINISTRATION AUTONOME.

Nous constatons avec beaucoup

de satisfaction que les recommandations de Lund abordent la question de l'administration autonome sous différentes formes et renoncent à utiliser des termes chargés d'émotions tels que l'autonomie. Indépendamment d'abord des minorités nationales, elles analysent la question de l'organisation intérieure de l'Etat. Il s'agit ici de faire la distinction entre les fonctions à régler normalement de façon centrale et celles qui peuvent être déléguées à un niveau inférieur. Il s'est avéré utile de transférer certaines fonctions législatives et exécutives au niveau régional et local. Pour ce qui concerne les minorités nationales, il s'agit principalement des secteurs sensibles de l'éducation et de la culture ainsi que de l'usage des langues des minorités dans la vie publique. Le transfert de ces pouvoirs - en application du principe de subsidiarité - aux régions et communes signifie ici plus qu'une décentralisation formelle.

En plus des mesures territoriales, sont prévues des mesures non territoriales importantes pour l'identité et la culture, telles que le droit de porter son propre nom, d'utiliser des propres symboles et d'avoir un

impact sur la structure du programme scolaire. Il faut noter avec critique que si une énumération est faite, celle-ci ne devrait pas faire l'impasse sur la question extrêmement sensible des noms de localités et de lieux-dits.

Dans les recommandations, l'autonomie non territoriale - souvent appelée « autonomie personnelle ou autonomie culturelle - est abordée de manière trop concise, et cela à tort. De nombreuses minorités nationales en Europe ont faites de bonnes expériences avec cette forme d'organisation. En tant que solution aussi bien de droit public que de droit privé notamment pour les plus petites communautés, elle est utile également pour les groupes vivant dans des régions dispersées. Les solutions fondées sur le principe de l'autonomie personnelle peuvent en tout cas empêcher

l'ethnisation de la politique globale de l'Etat et accorder aux minorités nationales un maximum d'autodétermination dans les domaines qui leur reviennent. En ce qui concerne de nombreuses minorités nationales, il devrait être de plus en plus difficile de faire la distinction entre les régions où elles constituent la majorité et celles où elle ne représente qu'une majorité.

Pour que tels modèles puissent fonctionner, il est toutefois nécessaire que l'Etat s'engage financièrement et qu'il y ait des négociations concernant la répartition des tâches entre l'Etat et les organisations des minorités nationales. La plupart du temps, elles leur sont données dans le domaine de l'éducation et de la culture. L'autonomie culturelle représente le mieux l'idée de la société civile, accorde un maximum de libertés et d'initiatives propres sociales. Parce que ces formes d'organisation non gouvernementales n'apparaissent guère dans la tradition des états ex-communistes, il paraît compréhensible que les minorités nationales ont plutôt du mal avec ce genre de solutions et recherchent plutôt des modèles d'intégration na-

tionale.

Le dernier chapitre traite des GARANTIES.

Les recommandations de Lund conseillent d'adopter un comportement pragmatique permettant d'apprendre par l'expérience, et donc d'adapter les dispositions juridiques aux expériences faites. Cela est une nouvelle rafraîchissante face à la disproportion, que l'on doit souvent constater, d'une quantité de dispositions légales et de conventions et de la réalité quotidienne des minorités nationales - justement venant de la plume des experts en droit. Elles se limitent par conséquent à des guides formels que l'on peut résumer comme suit : Plus les mesures résident dans la législation, plus elles doivent importantes et indépendantes du temps (par ex. les mesures d'administration autonome), plus elles sont orientées vers la pratique, plus les mécanismes devraient être flexibles.

Autant que cette position doit être soutenue, la question qui est d'une importance essentielle pour les minorités nationales, n'est pas mentionnée : soit la mention des minorités nationales en tant que pilier de l'Etat dans la constitution. A l'effet symbole s'ajoute l'effet de politique d'Etat qui intègre les minorités nationales dans le peuple de l'Etat et augmente ainsi la loyauté et l'intégrité. A noter aussi un autre point : si les mesures en faveur des minorités nationales sont déléguées aux régions et communes, le recours à la constitution peut devenir important en ce qui concerne les instances judiciaires correspondantes.

Toutefois, on peut porter à l'actif des recommandations qu'elles mentionnent au moins cette opinion dans les explications. Somme toute, et cela caractère également l'ouvrage : il ne dresse pas la liste de toutes les revendications concrètes que l'on peut cocher et considérer comme choses réglées, les points de départ concrets sont ébauchés dans les explications et servent plutôt de suggestions permettant de mettre les principes en pratique en fonction de la situation. Dans ce sens, les Recommandations de Lund représente un manuel pratique tout à fait utile.

Espoir pour la Yougoslavie!

Les 17 et 18 novembre 2000, un U.F.C.E.-séminaire s'est déroulé à Subotica (Vojvodine, région de Yougoslavie) traitant du sujet « Les minorités nationales en Vojvodine : la situation actuelle et les perspectives ».

Les affaires régulières traitées au cours de la réunion du bureau de l'UFCE du 5 au 6 octobre ont été mis en arrière-plan par les événements qui se sont déroulés en Yougoslavie. Le vice-président Beal Tonkovic de Subotica (Vojvodine) a fait rapport des faits dans la perspective des minorités nationales. Le vice-président Bela Tonkovic, croate et député réélu de la ville de Subotica a donné un aperçu de la situation de la ville et de la province.

Les élections qui ont eu lieu dans la province de Vojvodine et celles dans la ville de Subotica se sont soldées par une victoire grandiose de l'opposition qui s'était regroupée en une coalition. Dans le parlement de la ville, l'opposition occupe maintenant 59 des 67 sièges. Les minorités nationales, d'abord les Hongrois et les Croates, finiront par occuper une place politique plus importante et par assumer des responsabilités. Ils s'engageront au niveau national de manière à éliminer les discriminations et ils espèrent que le climat politique tournera au beau temps. Cela concerne aussi bien la constitution que les lois réglementant l'éducation, l'école, les activités culturelles et les médias. Ceci exige toutefois que Belgrade change entièrement de point de vue vis-à-vis des formes d'administration autonome et des normes internationales reconnues pour la protection des minorités nationales. Le bureau de l'UFCE salue la cessation du régime Milosevic autocratique et sans scrupules et espère que le processus de démocratisation s'accéléra.

Des institutions internationales, il espère obtenir non pas seulement la levée des sanctions et une aide économique, mais le renforcement et l'adoption des droits des minorités nationales. L'UFCE est prête à apporter son aide en informant sur les normes internationales en vigueur et dans la construction de structure adéquates qui sont profitables pour le dialogue entre le gouvernement et les minorités nationales.

Les participants (représentants des communautés ethniques en Vojvodine) :

- Union Démocratique des Croates en Vojvodine
- Union populaire allemande
- Association allemande « Danube »
- Matica des Slovaques
- Matica des Ruthènes
- Union des Ruthènes et des Ukrainiens
- Roma – jeunes chercheurs
- Communauté des Roumains de Yougoslavie

Les représentants, côté gouvernement :

- Jelena Markovic, ministre adjoint au Ministère fédéral yougoslave chargé des communautés et groupes ethniques
- Dr. Tamas Korhec, chef du secrétariat chargé des problèmes des minorités nationales, des droits de l'homme et de la gestion du gouvernement de la province autonome de Vojvodine
- Ljubomir Ljesnjak, vice-président du parlement de la province autonome de Vojvodine
- Kalman Kuntic, président du comité parlementaire chargé des groupes ethniques dans la province autonome de Vojvodine
- Imre Kern au nom de la commune de Subotica

- Bela Tonkovic, vice-président de l'UFCE

La déclaration de clôture du séminaire :

Séminaire : « Les minorités nationales en Vojvodine : la situation actuelle et les perspectives », Subotica, 17 et 18 novembre 2000

C'est sur la base des rapports de situation des représentants des minorités nationales en Vojvodine et de la discussion à laquelle ont participé la ministre adjointe au ministre chargé des communautés et groupes ethniques de la République fédérale de Yougoslavie et le ministre chargé des droits des minorités et des droits de l'homme de la province autonome de Vojvodine qu'a été adopté le communiqué de presse suivant :

Les minorités nationales vivant en République fédérale de Yougoslavie, en République serbe et dans la province autonome de Vojvodine veulent être des citoyens de droits égaux et continuer à être à la fois un élément constitutif indissociable de leur pays natal. Ils sont citoyens de la République fédérale de Yougoslavie et de la République serbe qui diffèrent du peuple majoritaire de par leurs caractéristiques ethniques, linguistiques et culturelles et qui veulent garder leur identité. Pour aboutir à une solution juste en ce qui concerne la situation juridique des minorités nationales, il est nécessaire d'adopter des réglementations au niveau de la constitution de la République fédérale de Yougoslavie et des constitutions de leurs républiques y faisant partie par lesquelles les minorités nationales et leurs droits soient reconnus et leurs droits garantis indépendamment du nombre de leurs membres.

Il est de plus nécessaire :

- de résoudre la situation juridique des minorités nationales de sorte à ce que leur subjectivité politique soit reconnue ;
- de reconnaître les droits des membres des minorités nationales en tant que droits aussi bien individuels que collectifs ;
- de créer des administrations autonomes des minorités nationales chargées de l'éducation, l'enseignement scolaire, la culture, la science et les médias (une autonomie culturelle en harmonie avec la société multiethnique) ;
- de créer des mécanismes de contrôle efficaces pour la réalisation des droits des minorités nationales en tant que tels et afin de garantir l'exigibilité de ces droits devant les tribunaux locaux et la Cour de justice internationale chargée des droits de l'homme ;
- d'ancrer la discrimination positive dans les lois, d'assurer une représentation des minorités nationales dans les parlements et de garantir la participation proportionnelle à l'organe d'administration et aux tribunaux ;
- de vérifier la possibilité de la double nationalité ;
- de garantir suffisamment de ressources financières pour les besoins des minorités nationales dans les traitements des administrations des communes, des provinces, des régions fédérales et du gouvernement fédéral ; d'abandonner la pratique de la dislocation artificielle des communautés ethniques et la création de « nouveaux » groupes ethniques réalisée par l'Etat ;
- de réformer les programmes d'enseignement dans toutes les formes de scolarité dans les matières enseignées, l'histoire, la géographie, la littérature et la musique, en veillant à supprimer les contenus tendancieux et illégitimes qui servaient jusqu'ici à la politique quotidienne.

Union Démocratique des Croates en Vojvodine

Union populaire allemande

Association allemande « Danube »

Matica des Slovaques

Matica des Ruthènes

Association des Ruthènes et des Ukrainiens

Jeunes chercheurs Roma

Communauté des Roumains de Yougoslavie

UFCE, vice-président Bela Tonkovic

Président du Comité parlementaire des groupes ethniques de la République autonome de Vojvodine, Kalman Kuntic

Visite de la Géorgie par une délégation de l'UFCE

Une délégation de l'UFCE constituée du président Romedi Arquint, du vice-président Hans Heinrich Hansen et de l'expert Dr. Martin Scheuermann s'est rendue en Géorgie entre le 12 et le 19 octobre pour la troisième fois en l'espace de trois ans. Cette visite a permis de mieux repérer la situation des minorités nationales et d'analyser plus précisément l'état du rapatriement des Turcs Meskhets déportés.

La Géorgie ne progresse pas du tout à nombreux égards. Le conflit d'Abkhazie n'a pas apporté de progrès positifs ; une solution politique n'est pas encore en vue ; les 300 000 réfugiés accablent fortement le pays.

Apparemment, la situation n'est pas encore assez explosive pour que la communauté internationale soit vraiment intéressée à résoudre le problème. Le fait d'attacher de l'importance à des mesures préventives en vue de prévenir les conflits et de stabiliser la situation dans les régions de conflit est ici une déclamation.

Entre temps, l'ensemble de l'économie continue d'être sur une mauvaise pente. Il manque de l'argent pour les affaires publiques telles que la construction des routes, la prévoyance sociale, et l'éducation, alors qu'on remarque un appareil bureaucratique disproportionné marchant à vide et où règne la corruption. Une amélioration n'est pas non plus visible dans ce domaine ; la résignation s'étend dans toutes les couches de la population.

Cette visite et les conversations approfondies avec une douzaine de membres de différentes nationalités montrent d'autre part que la conscience d'une société multiculturelle cohabitant en paix en Géorgie a de profondes racines historiques et est très marquée. De nombreux interlocuteurs s'opposent au terme de « minorité » et craignent qu'une loi protégeant les minorités nationales entraînerait plutôt une discrimination servant de protection renforcée. Ce point de vue ne s'explique en partie que par l'ambiance géorgienne nationale prépondérante et do-

minant tout. Le souhait de se sentir comme partie loyale et intégrée du peuple de Géorgie se précise dans la critique des Aseri et d'autres ; on souhaite apprendre la langue géorgienne, mais il manque toutefois de moyens d'apprentissage et d'enseignants, dit-on. Dans ce domaine, le gouvernement devrait faire beaucoup plus d'efforts, tandis que le souhait exprimé partout d'un soutien financier des activités culturelles doit rester sans réponse, vu l'état du Trésor public.

Le voyage s'est concentré principalement sur des conversations et une visite du village de Meshkets à Laneti et un voyage dans la région des Meshkets déportés. Il y aurait suffisamment de place pour le rapatriement des Meshkets déportés sous Staline dans le rayon Meskheta fortement peuplé ; cette résistance est liée principalement à d'anciens préjugés, à des stéréotypes négatifs ainsi qu'à des instruments non transparents.

Les familles de Meshkets auxquelles la délégation a rendu visite dans la ville Achalziche sont bien intégrées et n'ont su faire rapport d'aucune discrimination de la part d'habitants géorgiens et arméniens. Par contre, des difficultés sont causées par différentes mesures bureaucratiques (telles que le refus de la nationalité ou de changement de nom). Les services du gouvernement du rayon, aussi, causent apparemment des obstacles. Une conversation avec un responsable du gouvernement du rayon a été refusée à la délégation alors qu'elle a été très vite confrontée à un groupe d'autochtones, qui a insulté le Conseil d'Europe et affirmé l'impossibilité du rapatriement des Meshkets dans la région. La télévision qui était également sur place (!) a parlé d'une manière approfondie d'un « soulèvement populaire » qui ne pouvait être en réalité qu'une action organisée par le gouvernement régional. Il est



Old mosque in Akhaltsikhe on the castle without minarets.

devenu évident que la résistance est attisée de manière artificielle dans cette région. Il était difficile de voir si ceci cachait également une diversion d'hommes politiques, corrompus dit-on.

La visite a déclenché en tout cas une discussion nationale sur laquelle la délégation de l'UFCE a pu avoir un impact en expliquant les faits dans le cadre d'une conférence de presse. Il est sûr que la Géorgie devrait adopter une loi sur le rapatriement et la nationalité qui devrait formuler des principes clairs et laisser le moins de place possible à des

mesures hésitantes et réversibles. Il va de soi pour la délégation que cette mise en place doit être effectuée avec l'aide matérielle et additionnelle d'institutions internationales et en prenant en compte l'ambiance régnant dans les régions respectives.

D'autres informations (rapport de la mission d'enquête) seront bientôt disponibles auprès

du Secrétariat général de l'U.F.C.E.

Informations récentes de la Hongrie

En instituant un service chargé des minorités nationales et ethniques, la Hongrie a créé une institution importante permettant de régler démocratiquement et pacifiquement la coexistence d'une population aux ethnies diverses. Sur la demande des minorités nationales et à l'issue de sa phase de stabilisation, cette institution doit recevoir plus d'autonomie pour ses fonctions. Après que le chef de ce service, Dr. Toso Doncevs, a été destitué de son poste, il est très important que ce poste soit occupé par une personnalité qui face preuve de compétence au-delà de tout intérêt politique et ministériel, et ce qui serait d'une extrême importance pour une coopération constructive, qui ait la confiance des minorités nationales et soit soutenu par celles-ci. C'est dans ce sens que le bureau de l'UFCE a intervenu auprès du gouvernement hongrois.

*

Le 07 décembre 2000, un accord a été signé à Baja entre le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le gouvernement de la République de Hongrie selon lequel les élèves hongrois auront à partir de 2002 la possibilité de passer le baccalauréat allemand en complément de l'examen de fin d'études secondaires. Un autre pas vers l'extension des bons rapports entre les deux États a donc été fait.

REUNION ANNUELLE du groupe de travail des minorités allemandes au sein de l'UFCE

Le groupe de travail des minorités allemandes au sein de l'Union Fédéraliste des Communautés Ethniques en Europe (U.F.C.E.) s'est rencontré cette année du 19 au 22 octobre 2000 à l'Académie Européenne Sankelmark (région du Schleswig-Holstein) pour la dixième fois. C'est sur l'initiative du Ministère allemand de l'Intérieur que ce groupe de travail informel a été fondé en 1991 à Budapest, et qui regroupe toutes les organisations qui se sont réunies au sein de l'UFCE, l'organisation centrale des minorités nationales et des groupes ethniques traditionnels en Europe, et qui se considèrent

comme associations de minorités allemandes. Le sujet était intitulé : « Minorités allemandes en Europe » vers des réseaux modernes pour l'entente entre les cultures. La réunion a été ouverte par
 - Hans Heinrich Hansen, vice-président de l'UFCE ;
 - Dr. Detlev Rein, chef de division au Ministère allemand de l'intérieur ;
 - Renate Schnack, chargée des minorités du gouvernement du Land Schleswig-Holstein et Dr. Rainer Pelka, directeur de l'Académie européenne Sankelmark / Schleswig-Holstein.



De gauche à droite : Dr. Rainer Pelka, Renate Schnack, Dr. Detlev Rein und Hans Heinrich Hansen.

REUNION ANNUELLE des minorités slaves au sein de l'UFCE du 02 au 05.11.2000 à Bautzen

« L'éducation en deux langues à la maternelle sur l'exemple du projet WITAJ »

L'Union des Sorabes de Lusace « Zwjazk Luziskich Serbow Domowina » organise chaque année des séminaires de minorités pour les organisations de minorités slaves au sein de l'Union Fédéraliste des Communautés Ethniques Européennes (UFCE).

Ces rencontres se consacrent toujours à des sujets différents et sont analysées à l'avenant.

Le sujet principal de cette année était un concept pédagogique ayant pour objectif une revitalisation d'une langue de minorité par le biais d'un enseignement linguistique précoce.

Au cours de ce séminaire, les participants ont pu visiter les premiers exemples positifs de ce projet dans des jardins d'enfants en Lusace.

La réunion a été ouverte par
 - Jan NUK, président de la Domowina;

- Dr. Ludwig ELLE, vice-président de l'UFCE ;
 - Ludmila BUDARJOWA, présidente de l'Association scolaire sorabe

D'autres exposés ont été tenus :

- le modèle WITAJ, Jan BART

- Le bilinguisme et le multilinguisme sont une richesse, Prof. Dr. Dr. Els OKSAAR,

- Neuro-psychophysiologie du bilinguisme et du multilinguisme, Dr. Jurij BRANKACK

- L'évolution de la langue

de l'enfant, Wanda BIZOLDEC

- Le bilinguisme et la biculture des enfants et adolescents de la minorité polonaise en Tchéquie, Janina URBAN.

Instituts d'enseignement sorabes visités

- Jardin d'enfants WITAJ POMPOT Därgenhausen,
 - Ecole élémentaire sorabe Ralbitz,
 - Jardin d'enfants WITAJ

MILENKA Rohne, Les participants venaient d'Estonie, Lituanie, Tchéquie, Hongrie, Pologne, France, Autriche et d'Allemagne.

Les Croates du Burgenland concernant « 50 ans d'existence de la convention des droits de l'homme européenne »:

Elargir la convention à la protection des minorités est une chose extrêmement urgente

A l'occasion du 50e anniversaire de la signature de la Convention des droits de l'homme européenne qui a été signée le 4 novembre 1950 à Rome, le président du Club d'académiciens croate, Silvija Resetarits, exige de compléter la Convention européenne des droits de l'homme par des droits de minorités concrets.

« Nous exigeons un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, qui règle de manière concise, déterminante, juridiquement obligatoire et exigible par voie de justice pour chaque individu la protection des droits linguistiques et culturelles des minorités en tant que partie des normes minimales européennes en matière des droits de l'homme, déclare Resetarits. Cela ne serait pas possible actuellement, dit-on.

« C'est seulement en ancrant les droits des

minorités dans un protocole additionnel que l'on pourrait aussi garantir que la Cour de justice européenne à Strasbourg puisse protéger efficacement les droits des minorités tout comme les autres droits définis dans la convention des droits de l'homme » selon la déclaration du Club d'académiciens croates.

Dès que les droits des minorités sont fixés dans un protocole additionnel, les membres des minorités pourront formuler directement leurs plaintes auprès de la Cour de justice pour violation de ces droits par leurs pays respectifs et la Cour de justice aurait la compétence de condamner ces états non pas seulement pour violation des droits de l'homme généraux, mais pour violation concrète des droits des minorités, explique Silvija Resetarits en conclusion.

Nouveau président au sein de l'Association des Frisons du Nord

L'Association des Frisons du Nord a élu un nouveau président lors de sa réunion annuelle qui a eu lieu le 7 octobre 2000. Hark Martinen, président depuis de longues années, s'est retiré pour des raisons de santé. Martinen était engagé pour la cause des Frisons depuis 18 ans à tous les niveaux. Le nouveau président de l'Association est maintenant Hans-Otto Meier de l'Association des Frisons de Fahrentoft.



Aidez l'U.F.C.E. !

La situation financière de l'U.F.C.E. est plutôt modeste. Pour qu'elle puisse continuer à intervenir en faveur de la protection des minorités nationales, elle a besoin d'être aidée financièrement (coordonnées bancaires voir ci-dessous).

L'U.F.C.E., association déclarée, est reconnue d'utilité publique par acquit de franchise du Service des contributions de Flensburg, numéro fiscal : 15290, F 619 du 02.03.1999 et peut émettre des attestations de don à présenter au service des contributions.

A la réception du don, vous recevez immédiatement une attestation de don dans laquelle il est écrit que nous utiliserons uniquement la somme qui nous a été adressée à aux fins conformes à nos statuts.

Les coordonnées bancaires de l'U.F.C.E sont :
Union Bank Flensburg, numéro de code bancaire : 215 201 00, n° de compte 00 120 84.

Disponibles

RAPPORTS de SITUATION

• de la Slovaquie	1996/97
• de la région des Carpatiens	1996-03
• concernant les Tatars de Crimée	1996-10
• en Yougoslavie	1998-03
• en Georgie	1998-11
• Les Aroumains dans le Etats balkaniques	1999-03
• en Montenegro et Kosovo	1999-07
• en Azerbaïdjan & Georgie	1999-10
• en Georgie	2000-10

UFCE ACTUEL

Spécial avec des présentations succinctes des	
N° 53 : Les Hongrois et Allemands en Roumanie	1995-07
N° 54 : Les Bretons en France	1995-09
N° 54 : Les Slovènes en Italie	1995-09
N° 55 : Les Sorabes en Allemagne	1996-02
N° 55 : Les Slovènes de Carinthie en Autriche	1996-02
N° 56 : Les Rhétoromans en Suisse	1996-07
N° 57 : Les Sinti et Rom en Allemagne	1996-10
N° 58 : Les Tatars de Crimée en Ukraine	1996-12
N° 59 : Les Allemands des Carpatiens en Slovaquie	1997-04
N° 60 : Finlandais de Suède	1997-07
N° 61 : Les Aroumains dans le Etats balkaniques	1997-10
N° 62 : Les Roumains en Croatie	1997-12
N° 64 : La minorité nationale polonaise en Rép. tchèque	1998-05
N° 64 : Les Allemands en République tchèque	1998-05
N° 65 : Les Roumains de Crimée en Ukraine	1998-07
N° 66 : Les Valaques au nord de la Bulgarie	1998-12
N° 67 : Les Allemands en Danemark	1999-03
N° 68 : 50 ans l'UFCE	1999-05
N° 70 : Les Slovaques en République tchèque	1999-12
N° 72 : Les Hongrois en Slovaquie	2000-03
N° 73 : Les Scaniens de Scanie	2000-09

DOCUMENTATIONS

42. Congrès des Nationalités Pörschach WS/A	1997
43. Congrès des Nationalités Prague/CZ	1998
44. Congrès des Nationalités Haderslev/DK	1999
45. Congrès des Nationalités Komarno/SK	2000

FUEV / OSCE-KONFERENZEN

DK - København: Stability or Instability	1997-12
PL - Warszawa: The National Minorities in PL	1998-11
A - Vienna The National Minorities in A	1999-09

RÉSOLUTIONS

- de l'Assemblée des Délégués de l'UFCE

FUEV - GENERALSEKRETARIAT

Schiffbrücke 41 • D - 24939 Flensburg
0049-461-12 8 55 • 0049-461-18 07 09 Fax
info@fuen.org • http://www.fuen.org

Conversations de l'UFCE à Prague

Le vice-président de l'UFCE, Dr. Ludwig Elle (voir photo) a séjourné à Prague du 23 au 24 octobre 2000. Avec les membres du Bureau de l'Association des Slovaques en République



Dr. Ludwig Elle

tchèque (Obec Slowakow v Ceskej Republice) qui est entrée dans l'UFCE en 1999 à Haderslev, il a discuté des multiples activités de ces organisations et de sa coopération avec l'UFCE. Comme l'a expliqué le président de l'OSCR, son organisation est très active en Tchéquie en tant que représentante de la plus grande minorité, notamment dans le domaine de la culture et de l'éducation, mais aussi à l'égard d'une cohabitation marquée par la tolérance entre la population majoritaire et la population minoritaire. De plus, les Slovaques de Tchéquie se voient comme médiateurs entre la Tchéquie et la Slovaquie voisine. Les membres du Bureau de l'OSCR ont salué les activités de l'UFCE visant à créer un lien solidaire entre les minorités en Europe, et à thématiser avec persistance les intérêts des groupes ethniques à l'échelle européenne. L'OSCR est prête à soutenir les activités de l'UFCE de manière encore plus efficace. Il a été entre autre proposé d'organiser l'un des prochains séminaires des associations membres de langues slave de l'UFCE en

coopération avec l'OSCR. La présidente adjointe de l'Association régionale des Allemands en Bohême, Moravie et Silésie, Mme Dr. Stros, a informé le vice-président de l'UFCE, Dr. Elle, de la situation actuelle du groupe ethnique allemand et des activités de l'association. Elle a signalé en tout des évolutions positives en rapport avec la minorité allemande en Tchéquie qui se précisent entre autres dans les activités culturelles et de l'éducation. Mme Dr. Stros a rendu compte des entretiens germano-tchèques qui ont eu lieu pour la quatrième fois à Operplan / Horni Plane sous le slogan « Vivre dans la vérité – La vérité comme base d'un bon voisinage » et qui ont stimulé considérablement les activités de la minorité allemande.

Pendant son séjour à Prague, le vice-président de l'UFCE, Dr. Ludwig Elle, a eu l'occasion de fournir au délégué du gouvernement de la République tchèque chargé des droits de l'homme des informations sur l'UFCE. Uhl s'est montré très intéressé par les activités de l'UFCE, a rendu entre autre hommage à l'engagement de l'UFCE en faveur des intérêts des minorités de l'Europe de l'Est, soit dans le contexte de la discussion de prendre en compte les minorités nationales dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. De plus, Petr Uhl et Dr. Andrej Sulitka, chef du secrétariat du Conseil des minorités nationales, auquel appartiennent des représentants de tous les groupes ethniques résidant en Tchéquie, ont donné des informations sur les activités de cette instance gouvernementale et sur l'étude d'une loi sur les nationalités allemandes en République tchèque.